

Programme AVOT OUBANIM

Parachat Choftim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

chapitre 17, versets 9 à 11

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce passage, la Torah nous dit que lorsque nous avons une question, nous devons aller chez les Cohanim, ou chez les juges qui seront à notre époque, pour la poser et qu'ils nous répondent. Elle nous demande de faire ce qu'ils nous auront dit de faire, sans s'en écarter ni à droite, ni à gauche.

Sur ces derniers mots, Rachi explique que nous devons les écouter même s'ils nous disent que ce qui nous semble être la droite est la gauche, et ce qui nous semble être la gauche est la droite ; et a fortiori s'ils nous disent que ce qui nous semble être la droite est la droite, et ce qui nous semble être la gauche est la gauche.

Ces versets nous montrent le droit que la Torah a donné à nos Sages de prendre des décisions, et d'instituer les lois qui leur semblent nécessaires.

? Connaissez-vous de célèbres institutions rabbiniques ?

Bravo ! Il y en a plusieurs, parmi lesquelles :

- l'interdiction de mélanger le poulet et le lait ;
- l'interdiction de déplacer, pendant Chabbath, un objet Mouktsé ;
- l'interdiction de dépasser une certaine distance lorsqu'on marche en dehors de la ville pendant Chabbath ;
- l'obligation de faire deux jours de fêtes (au lieu d'un) lorsqu'on se trouve en dehors d'Israël.

📖 Un jour, un curé a demandé à Rabbi Yonathan Eibeichitz : "Comment pouvez-vous

Suite en page 2



PARACHA SUITE

dire que celui qui transgresse la parole des 'Hakhamim est passible de mort, alors que la Torah elle-même contient de nombreuses Mitsvot qui ne rendent pas passible de mort celui qui les transgresse ?”

Rabbi Yonathan Eibechitz a répondu : “Lorsqu’une personne agit, en présence du roi, d’une manière qui n’est pas convenable, le roi ne peut pas prendre seul la décision de le tuer. Il soumet son jugement à la cour de justice ; et selon ce que les juges décideront, on lui appliquera la punition qui convient.

Par contre, si une personne se présente au palais et

continue à avancer alors que l’un des gardes lui a demandé de s’arrêter, le garde a le droit de la fusiller sur place.

De même, **nos 'Hakhamim** sont les **gardiens qui entourent le palais de la Torah**. Ils ont institué plusieurs sortes de protection autour d’elle ; et celui qui les transgresse est immédiatement passible de mort.

Lorsqu’une personne transgresse une loi de la Torah, par contre, son statut est discuté. Elle n’est pas forcément passible de mort (elle reçoit parfois une amende, ou une sanction corporelle). Sa sanction est proportionnelle à sa faute”.

En conclusion, les gens imaginent qu’il n’est parfois pas si grave de ne pas écouter les 'Hakhamim. Ce Dvar Torah montre le contraire : les 'Hakhamim sont les gardiens de la Torah, et nous devons leur obéir.

Choul'han Aroukh, chapitre 581

HALAKHA

Le Choul'han Aroukh dit que nous avons l'habitude de nous lever tôt le matin pour réciter les Séli'hot, depuis Roch 'Hodech Eloul jusqu'à Yom Kippour.

Concernant le moment “tôt le matin”, le Michna Beroura explique qu’à la fin de la nuit, Hachem voyage dans le monde, et c’est un moment propice pour Lui demander tout ce dont nous avons besoin.

Toutefois, les décisionnaires disent qu’il y a d’autres moments où on peut aussi réciter les Séli'hot :

- soit tout de suite après 'Hatsot de la nuit précédente ;
- soit après que le jour se soit déjà levé.

Et effectivement, le Alef Hamaguen, qui est un commentaire sur le Maté Efraïm, dit qu’on peut dire des Séli'hot toute la journée, car ces jours-là sont **des jours d’agrément devant Hachem**.

Par contre, tous les décisionnaires sont d’accord sur le fait qu’on **ne peut pas dire les Séli'hot la nuit avant 'Hatsot** (sauf en période de danger, où il serait dangereux de sortir la nuit après 'Hatsot. Dans ce cas-là, Rav Moché Feinstein avait, à un certain moment, permis - mais uniquement comme une permission ponctuelle - de faire les Séli'hot la nuit avant 'Hatsot).

? Vaut-il mieux faire les Séli'hot la nuit après 'Hatsot, ou après le lever du soleil ?

C’est une discussion. D’après **Rav 'Haïm Kanievsky**, il vaut mieux les faire **la nuit après 'Hatsot**. D’après **Rav Elyashiv** et **Rav Chlomo Zalman Auerbach**, il vaut mieux les faire **le jour, après le lever du soleil**.

? Pour ceux qui ont l’habitude de faire Cha'harit au Nets (lever du soleil), si le fait de faire les Séli'hot avant les

empêche de faire cela, que vaut-il mieux faire ? Les Séli'hot, ou maintenir la Téfila au Nets ?

Rav 'Haïm Kaniewski a dit qu’il **vaut mieux maintenir la Téfila au Nets, et faire les Séli'hot après la Téfila**.

📖 Le Choul'han Aroukh continue en rapportant les paroles du Rama, qui dit que les Achkénazes n’ont pas l’habitude de commencer les Séli'hot si tôt. Ils ne les commencent que le dimanche qui précède Roch Hachana. Toutefois, **si Roch Hachana tombe lundi**, ils commenceront **les Séli'hot le dimanche précédent**.

? A part les Séli'hot, y a-t-il d’autres changements pendant le mois d’Eloul ?

Oui.

📖 On a aussi l’habitude :

- de sonner du Chofar après la Téfila chaque matin, à partir de Roch 'Hodech Eloul (certains le font dès le premier jour de Roch 'Hodech, et d’autres à partir du deuxième jour de Roch 'Hodech) ;
- à partir de Roch 'Hodech, de dire le Téhilim 27 matin et soir (certains le disent après Min'ha, d’autres après Arvit). Certains ont aussi l’habitude, à partir de Roch 'Hodech Eloul, de **dire dix Téhilim par jour**.

En conclusion, cette année :

- depuis **lundi matin**, on a déjà commencé à sonner du Chofar après la prière, et on a dit le Téhilim 27 ;
- depuis **mardi matin**, les Séfaradim ont commencé à dire les Séli'hot ; et les Achkénazim ne les diront qu’à partir du dimanche 5 septembre, après le Chabbat Nitsavim.



MICHNA

Dans la Michna précédente, des Rabbanim avaient rapporté à Rabbi Akiva une Halakha qu'ils avaient entendue de Rabbi Eliézer. La Michna que nous allons voir aujourd'hui énonce une autre Halakha (qui n'est pas en rapport avec la Chemita, mais qui est citée ici car les Rabbanim l'ont aussi entendue de Rabbi Eliézer, et transmise à Rabbi Akiva) : "Celui qui mange le pain d'un Kouti, c'est comme s'il mange de la viande de porc".

? Qu'est-ce qu'un Kouti ?

Au chapitre 17 du deuxième livre de Méla'khim, nous voyons que San'hériv, après avoir exilé les dix tribus, ne voulait pas que la terre d'Israël reste déserte. Il a donc amené plusieurs peuples s'installer en Israël. L'un d'eux est le peuple des Koutim, qui est venu de la région de Kouta, et s'est installé dans toutes les villes du Chomron. Les **Koutim ont été contraints de se convertir au judaïsme**, parce qu'ils étaient attaqués et dévorés par des lions. Au début, leur conversion n'était pas entièrement sincère. Pourtant, petit à petit, ils ont commencé à étudier la Torah et à appliquer un grand nombre de Mitsvot, mais en ont négligé d'autres. La Guemara énonce, dans plusieurs domaines, le rapport que nous devons avoir avec les Koutim. En ce qui concerne notre Michna, les Koutim respectaient les lois de prélèvement des Teroumot et Maasserot, mais uniquement sur le pain qu'ils mangeaient eux-mêmes ; pas sur le pain qu'ils vendaient (ils considéraient que c'était à l'acheteur de s'en occuper). C'est pourquoi Rabbi Eliézer dit que manger le pain des Koutim, c'est comme manger du porc. Car **manger du pain dont les Teroumot et Maasserot n'ont pas été prélevées, c'est manger du Tével**, qui est une interdiction comparable à celle de manger du porc.

Il faut savoir que plus tard, à l'époque d'Ezra, qui a obtenu la permission de reconstruire le deuxième Temple, les Koutim se sont mal comportés avec les juifs : ils ont tout fait pour saboter les travaux de construction du Temple.

A ce moment-là, les 'Hakhamim ont fait un décret interdisant le pain des Koutim. Et depuis, nous ne pouvons plus manger le pain des Koutim même s'il s'agit d'un pain dont les Koutim ont prélevé les Teroumot et Maasserot. D'après le **Rambam** :

- lorsque la Michna dit "celui qui mange le pain des Koutim, c'est comme s'il mange du porc", elle parle de l'époque d'après

le décret des 'Hakhamim interdisant ce pain ;

- le pain des Koutim n'est pas interdit par la Torah, mais par les Hakhamim ; et la comparaison entre ce pain et la viande de porc est "un peu exagérée", car manger du porc est une interdiction de la Torah.

En résumé, il y a une discussion entre le Rambam et le Rach sur la question suivante : la Michna dont nous avons parlé concerne-t-elle la période d'avant ou d'après le décret des 'Hakhamim sur le pain des Koutim ?

D'après le **Rach** (l'opinion que nous avons mentionnée en premier), elle concerne la période d'avant ce décret ; et manger le pain des Koutim est une interdiction de la Torah, car ce pain est Tével, puisqu'il n'a pas subi les prélèvements nécessaires. D'après le **Rambam**, elle concerne la période d'après ce décret, s'appliquant même au pain des Koutim dont les Teroumot et Maasserot ont été prélevées ; et manger le pain des Koutim est une interdiction des 'Hakhamim. La Michna rapporte ensuite la réaction de Rabbi Akiva : "Taisez-vous ! Je ne peux pas vous dire ce que Rabbi Eliézer disait à ce sujet".



Explication : D'après le Rach, Rabbi Akiva a fait taire les Rabbanim qui lui ont rapporté l'opinion de Rabbi Eliézer, et leur a dit : "Rabbi Eliézer n'a jamais dit que manger du pain des Koutim, c'est comme manger du porc. Car manger du pain des Koutim (et donc du Tével), c'est beaucoup plus grave : celui qui mange du Tével est passible de mort d'après le Ciel ; alors que celui qui mange du porc transgresse certes une interdiction de la Torah, mais il n'est pas passible de mort". D'après le Rambam, Rabbi Akiva a fait taire les Rabbanim qui lui ont rapporté l'opinion de Rabbi Eliézer, et leur a dit : "Rabbi Eliézer était beaucoup plus tolérant que cela. Je ne peux pas vous expliquer pourquoi ; mais en tout cas, il n'a jamais considéré qu'il est aussi grave de manger du pain des Koutim que de manger du porc".

Michlé, chapitre 17 verset 1

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Une tranche de pain dur dans la quiétude est meilleure qu'une maison remplie de délices dans la querelle".

De nouveau, le roi Chlomo saisit l'occasion de **faire l'éloge de la paix**, de la **quiétude**, et de **dénigrer la querelle** et la **mésentente**. Il

dit qu'un pauvre, même s'il n'a qu'une seule tranche de pain (en hébreu "Pat", par opposition au mot "Lé'hem" qui désigne un pain entier) et qu'elle est dure et accompagnée de rien (ni sauce, ni légume, ni quoi que ce soit d'autre), peut être heureux tant qu'il vit en paix avec son entourage. Par contre, même une personne dont la maison est remplie de richesses peut être malheureuse, et manger dans l'amertume et la tristesse, si son rapport avec les gens qui l'entourent (famille, voisinage etc...) n'est pas bon. Le Malbim dit que ce verset montre ce

qu'est la vraie réussite. La vraie réussite n'est pas la réussite matérielle, qui n'est que superficielle, mais c'est avoir atteint la sérénité intérieure. On peut :

- être l'homme le plus riche du monde mais être malheureux, si on se querelle et qu'on est constamment tendu ;
- être très pauvre mais heureux, si on vit dans la paix et la sérénité intérieure.

Selon Rachi, ce verset indique qu'Hachem n'a été apaisé qu'après avoir détruit Sa maison et Sa ville. Car lorsque le Beth Hamikdash existait et que la ville de Yérouchalaïm regorgeait de richesses, les Bné Israël apportaient certes des sacrifices au Beth Hamikdash ; mais ils le faisaient en se querellant (envers Hachem et entre eux).

Par conséquent, ces sacrifices n'apaisaient pas Hachem, qui n'a retrouvé la sérénité qu'après avoir détruit le Beth Hamikdash.



NÉVIIM

PROPHÈTES

Cette semaine, nous lisons la quatrième des sept Haftarot de consolation. Elle commence par les mots "Anokhi Anokhi Hou Ména'hem'hem (C'est Moi, c'est bien Moi, qui vous consolera)".

? Pourquoi répéter le mot Anokhi ?

Le Métsoudat David explique que cela montre que **la consolation vient bien d'Hachem**, et est donc concrète. Et c'est ce que le peuple juif avait demandé.

En effet, dans la première des sept Haftarot de consolation, Hachem avait demandé aux prophètes de consoler Son peuple ("Na'hamou Na'hamou Ami"). Mais le peuple juif avait refusé d'être consolé par eux. Il voulait que ce soit Hachem directement qui le console, pour que la consolation soit définitive. Hachem demande ensuite : "Toi, Mon peuple si plein de mérites, comment peux-tu avoir autant peur de tes ennemis, qui ne sont que des êtres humains destinés à mourir ? Ils sont comme des brins d'herbe qui finissent toujours par flétrir et par sécher ! Comment peux-tu avoir tellement peur des menaces de tes ennemis dès qu'elles sont exprimées, alors qu'elles ne sont pas encore concrétisées ? Tu as déjà vu dans l'Histoire qu'Hachem t'aide à les vaincre (comme par exemple dans l'épisode de San'hériv où, la nuit qui a précédé l'attaque, l'ange d'Hachem est venu, et a tué toute l'armée de San'hériv) !"

Dans le verset 17, Hachem demande à Yérouchalaïm : "Réveille-toi ! Réveille-toi ! Car tu as subi l'ensemble des punitions que tu devais endurer : la famine, le glaive, l'exil...". Hachem promet que, désormais, **Il va commencer à venger Son peuple pour tout le mal qui lui a été fait**.

? A quels mérites Hachem a-t-Il fait allusion lorsqu'il a dit : "Toi qui a tellement de mérites, pourquoi as-tu peur de tes oppresseurs ?"

Il faut reconnaître au peuple juif **un mérite immense qui s'est exprimé tout au long de l'Histoire**, malgré les déviations qu'il a pu connaître.

La Haftara se termine en parlant de la délivrance finale et de la joie de ceux qui, tout au long de l'Histoire, l'ont attendue.

Le verset 23 fait allusion à ce mérite. Il nous dit : "Lorsque tes ennemis disaient à ton âme "Abaisse-toi, afin que nous t'écrasions", tu as rendu ton corps comme le sol, et tu as été piétinée comme une place publique par tous les passants".

? Que veut dire "disaient à ton âme" ?

Le point commun à la plupart des oppressions que le peuple juif a subies est que les ennemis lui disaient : "Tu as le choix entre te convertir ou mourir".

📖 Ce choix a été proposé au peuple juif par les musulmans, dans les années 1146 et 1148, dans les villes de Meknès, Marrakech, Fès etc... La dynastie des Almohades, qui régnait à cette époque au Maroc, lui imposait soit la conversion à l'islam, soit la mort. Et les juifs ont préféré mourir que de se convertir.

De même, le 26 mars 1288, dans la ville de Troyes, une foule déchaînée a fait irruption chez l'un des Baalé Tossefot de l'époque. Et treize juifs de Troyes ont été brûlés en entonnant le Chéma Israël. Ils sont morts avec un courage qui a laissé leurs bourreaux pantois d'admiration. Et cet événement a été mentionné dans la chronique locale. Tout au long de l'Histoire, malgré ses déviations, **le peuple juif a toujours préféré la mort à la conversion**. C'est pourquoi Hachem dit : "Au nom de ce mérite extraordinaire, malgré tous les reproches que j'ai pu t'adresser, tu mérites d'être délivré". C'est ce que le verset dit, à travers les mots "disaient à ton âme" : les nations acceptaient de laisser tranquille le corps des Bné Israël, à condition qu'ils abaissent leur âme. Mais les Bné Israël ont refusé. **Ils ont préféré sacrifier leur corps** (en acceptant les souffrances les plus atroces, symbolisées par la place publique, piétinée par les passants) **plutôt que leur âme**.

CHMIRAT HALACHONE

en histoire

Le Maharcha nous enseigne : "L'arrogance et le Lachon Hara sont associés, étant donné que l'arrogance d'une personne la pousse à parler négativement de ses amis". (Commentaire sur le Talmud Arakhin 16b)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven ne doit pas regarder les grimaces de Chimon qui dénigrent Gad. Le mode de transmission ne retire rien de

la gravité de la médisance, qu'il soit écrit, oral ou même par allusion.

SEMAINE

CETTE

A l'école, Chimon a dit du mal de Réouven à Gad. Gad est déçu par Réouven et ne veut plus jouer avec lui.



À toi !

Suite aux propos de Chimon, Gad a-t-il raison de ne plus vouloir jouer avec Réouven ?



HISTOIRE

Dans les années 1950, habitait à Yérouchalaïm un Talmid 'Hakham très populaire, qui s'appelait Rabbi Eliézer Yossef Lederberger (auteur du livre de Kabbala "Ahavat Hachem", qui parle de l'amour d'Hachem). Tout le monde connaissait sa gentillesse, sa serviabilité et évidemment son haut niveau de connaissance en Torah.

Il passait la plus grande partie de ses journées à étudier la Torah, et à l'enseigner dans le quartier où il habitait.

Il tirait sa subsistance d'un petit magasin de machines à écrire, où il vendait tout ce dont les Talmidé Hakhamim avaient besoin pour écrire leurs commentaires de Torah : machines à écrire, encre, feuilles de papier...

Les gens aimaient venir dans ce magasin, car le Rav les accueillait très aimablement, et partageait à chaque fois avec eux un enseignement de Torah qu'ils ne connaissaient pas.

Un jour, un des clients a voulu des feuilles de papier blanches, mais celles qu'il a reçues semblaient plutôt beiges... Il en fit la remarque au Rav, qui sortit observer les feuilles à la lumière du jour, et qui remarqua qu'effectivement, elles n'étaient pas blanches. Comprenant que sa vue avait baissé, le Rav alla voir un ophtalmologue, qui l'ausculta longuement et méticuleusement.

Le médecin lui dit : "Votre vue a considérablement baissé. Si vous ne voulez pas devenir aveugle, il va falloir vous opérer".

Le Rav sortit préoccupé de cette consultation.

Lorsqu'il a revu les membres de sa famille, il leur a rapporté ce que le docteur avait dit, et a ajouté : "Je ne m'inquiète pas pour ma subsistance ; elle m'est donnée par Hachem ! Mais qu'en sera-t-il de mon étude de la Torah ?"

Toute la nuit, le Rav n'a pas réussi à dormir. Et le lendemain, il est retourné chez le médecin, et il a discuté avec lui.

En sortant de cette deuxième consultation, il n'est pas allé au travail, mais il s'est rendu directement au Beth Hamidrach pour y étudier la Torah.

Pendant six mois d'affilée, le Rav a passé ses journées au Beth Hamidrach, plongé dans l'étude de sa Guemara ; et son visage devenait chaque jour de plus en plus rayonnant. Au bout de six mois, il est retourné voir le médecin, un livre de Téhilim à la main ; et il semblait tout à fait rassuré.

L'opération a été programmée pour les jours suivants,

elle a été effectuée ; et lorsque le Rav s'en est réveillé, il souriait.



Pendant plusieurs semaines, le Rav a dû rester allongé chez lui. D'épais pansements recouvraient ses yeux, et tout celui qui venait lui rendre visite priait pour que les résultats de l'opération soient bons, et que le Rav puisse totalement retrouver la vue.

L'inquiétude se lisait sur tous les visages, sauf sur celui de Rav, qui était apaisé, et dont les lèvres n'arrêtaient pas de remuer en permanence.

L'un des enfants lui a dit : "Qu'en sera-t-il de ton étude de la Torah si l'opération ne donne pas les résultats escomptés ? Ne t'inquiètes-tu pas à ce sujet ?" Le Rav a souri, et a répondu : "Je vais vous raconter mon secret : Le lendemain de ma première consultation chez le médecin, lorsque j'y suis retourné, ce n'était pas pour qu'il m'ausculte.

Je lui ai simplement demandé de combien de temps l'opération pouvait être repoussée sans que ce soit risqué. Il m'a dit : "Six mois". J'ai donc consacré six mois à l'étude de deux traités de Guemara : Betsa et Roch Hachana. Je n'ai pas arrêté de les réviser, page après page. Le jour et la nuit, je les répétais, jusqu'à ce que je les connaisse complètement par cœur.

Puis je me suis présenté chez le médecin, prêt à l'opération. J'espère évidemment que celle-ci réussira, et que je retrouverai ma vue. Mais quoi qu'il en soit, je n'ai plus peur de l'avenir de mon étude de la Torah.

J'ai deux traités que je connais parfaitement, et que je peux réviser en permanence !"

Après quelques semaines, le jour tant attendu est arrivé : le médecin a enlevé les pansements et a déclaré, après avoir méticuleusement ausculté le Rav, que celui-ci a retrouvé sa vue. Cette excellente nouvelle a évidemment beaucoup réjoui le Rav et son entourage. Le Rav a continué à étudier la Torah, et n'a jamais oublié les deux traités de Guemara, qu'il a continué à réviser. A la fin de sa vie, il les avait étudiés quatre mille fois !

Sur sa pierre tombale, que l'on peut encore voir aujourd'hui au cimetière de Har Haménou'hot en Israël, il est écrit : "Ici repose un homme qui a étudié quatre mille fois les traités de Guemara Betsa et Roch Hachana".

C'est le Rav Eliézer Yossef lui-même qui a demandé à ce qu'on écrive cela, afin que les passants soient interpellés par cette inscription, cherchent à en savoir plus sur sa vie et soient ainsi encouragés à s'investir encore plus dans l'étude de la Torah !



Question

Yaakov vient d'acheter une maison et est en train de l'aménager. Entre autres, il fait installer la climatisation dans toutes les pièces de la maison. Quand son voisin Chlomo, qui est une personne âgée, voit les employés qui commencent à installer la climatisation, il va tout de suite chez Yaakov. Chlomo lui demande de déplacer le ventilateur de la climatisation placé à l'extérieur, car il est tout proche de la fenêtre de sa chambre, et cela le dérange pour dormir ; compte tenu de son âge, il a déjà du mal à dormir. Mais Yaakov lui répond que de le déplacer est très compliqué car il faut changer toute la disposition. Cela impliquera aussi d'allonger les câbles : Yaakov n'est pas prêt à un tel effort.



Chlomo peut-il forcer Yaakov à déplacer la climatisation ?

À toi !

● Choul'han Aroukh ('Hochen Michpat) 156,2 (ainsi que le Rama).

● 'Hazon Ich, Baba Batra, chapitre 17 alinéa 11 "Véniré".

GUEMARA

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion entre le Choul'han Aroukh et le Rama sur la question du bruit causé par un voisin : est-ce que les autres voisins peuvent l'en empêcher ? Selon le Choul'han Aroukh, les voisins peuvent l'empêcher de faire du bruit, même si le bruit est causé par son métier comme l'exemple d'un forgeron, et seulement s'il

se sont tus, ils ne pourront pas ensuite venir se plaindre. Par contre, le Rama est d'avis que les voisins ne peuvent pas l'empêcher de faire du bruit (évidemment tant que c'est du bruit qui reste dans les normes) et seulement si l'un des voisins est faible, et que le bruit le dérange profondément, dans ce cas-là ils pourront l'en empêcher.

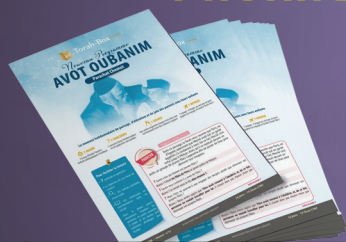
Il semblerait donc que dans notre cas, selon tout le monde, Chlomo peut obliger Yaakov à déplacer la climatisation, car comme mentionné Chlomo est une personne âgée et faible.

Cependant, le 'Hazon Ich précise que toute cette discussion ne parle que de bruit venant de causes annexes à l'habitation de la maison, mais un bruit provenant de l'habitation même de la maison et dans les normes conventionnelles, les voisins ne pourront en aucun cas l'en empêcher.

D'après cela, puisque la climatisation est une utilisation liée à l'habitation même de la maison et qu'elle est totalement dans les normes, Chlomo ne pourra pas obliger Yaakov à déplacer sa climatisation.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements :

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosemblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com